

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
FONDATION JEAN DOLLFUS
EXTENSION DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A MULHOUSE**

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer à la Fondation Jean Dollfus à Mulhouse une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, relative à deux prêts de 255 000 € et 245 000 €, dans le cadre du financement de l'extension de l'unité d'hébergement temporaire de 10 lits.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

La Fondation Jean Dollfus gestionnaire de l'EHPAD, situé 6 rue du Panorama à Mulhouse, dispose d'une capacité autorisée de 115 places. Le projet consiste en une extension de l'unité d'hébergement temporaire (4 places à ce jour) par l'autorisation conjointe du Département du Haut-Rhin et l'Agence Régionale de Santé de la création de 5 nouvelles places et la transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire.

Afin de mener à bien ce projet, deux emprunts d'un montant total de 500 000 € ont été souscrits avec le Crédit Mutuel.

Les caractéristiques des prêts sont précisées dans l'offre de prêt en annexe.

La décision d'accorder une garantie à hauteur de 100 % pour ce prêt ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'un établissement médico-social de compétence départementale, habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 20 décembre 1994 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT